

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 30 septembre 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 24 septembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-80

Objet : Marché n°17COL008 – Lot 1 « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Sigidurs » – Avenant n°4

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (30)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, DELPRAT, JASZECK,

MM. BOCQUET, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, JOURNAUX, LECUYER (suppléé M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PY, VASCONCELOS, VERMEULEN, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO,

MM. BATTAGLIA, MAURAY, LAGIER, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, FAUVIN, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET, (Pouvoir à M. BATTAGLIA),

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes CAUMONT, DELMOTTE GAUTIER MEKEDICHE,

MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET-NKAKE HADDAD, LEROUX, PINTO DA COSTA, SERVIÈRES, THOREAU, VENNE, YALAP, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mme TORDJMAN,

MM. GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

Monsieur DIARRA expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2024,

Le Sigidurs est en cours de renouvellement de ses 2 marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés :

- Marché de collecte sur le territoire nord (17COL008) attribué au prestataire de services SEPUR pour le lot n° 1 intitulé : collecte des ordures ménagères, emballages recyclables, déchets végétaux et encombrants sur le territoire nord du Sigidurs et au prestataire de services PAPREC pour le lot n° 2 intitulé : collecte du verre en apport volontaire sur le territoire nord du Sigidurs.

Ce marché d'une durée de 5 ans renouvelable 2 fois 1 an, **se finalise au 31 octobre 2024.**

- Marché de collecte sur le territoire sud (17COL009) attribué au prestataire de services VEOLIA (OTUS/AUBINE) pour le lot n°1 intitulé : collecte des ordures ménagères, emballages recyclables, déchets végétaux et encombrants sur le territoire sud du Sigidurs et au prestataire de service MINERIS pour le lot n° 2 intitulé : collecte du verre en apport volontaire sur le territoire sud du Sigidurs.

Ce marché d'une durée de 7 ans ferme, **se finalise au 30 avril 2025.**

En matière de marchés publics de services et de fournitures, l'acheteur, pour déterminer la valeur estimée de son besoin, doit prendre en compte la valeur totale des services susceptibles d'être regardés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle

De ce fait, à l'avenir, l'ensemble des prestations de collecte vont être regroupées en un marché unique.

Pour ce faire, un avenant de prolongation de 6 mois est proposé aux prestataires de services SEPUR et PAPREC, titulaires du marché de collecte 17COL008 des lot 1 et lot 2, afin que ces contrats sur le territoire nord arrivent à échéance le 30 avril 2025 au même titre que les contrats du territoire sud.

Ainsi, le nouveau marché référencé 24COL001 démarrera sur l'ensemble du territoire du Sigidurs au 1^{er} mai 2025.

Objet :

Plusieurs avenants sont intervenus sur ce marché :

L'avenant n°1 n'avait aucune incidence financière. Il avait pour objet de prolonger la durée pendant laquelle les flux ordures ménagères, emballages et papiers recyclables, déchets végétaux et encombrants collectés sur le territoire des communes situées en Seine-et-Marne devaient être acheminés vers les exutoires du SMITOM situés Chemin de la Croix Gillet à Monthyon (77122) jusqu'au 30 avril 2018.

L'avenant n°2 s'élève à un montant total de 19 142 € HT. Il avait pour objet de définir les modalités de répartition et déterminer les montants pris en charge, par chacune des deux parties, liés aux surcoûts COVID.

L'avenant n°3 concerne l'ajustement de la fréquence de révision de prix à une révision trimestrielle. Les prix du marché sont révisibles chaque trimestre à compter du 1er janvier 2023. Les valeurs prises en compte pour les révisions trimestrielles, sont celles connues au 1er jour de chaque trimestre soit le 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre. Ces modalités s'appliquent de la même manière en cas de reconduction.

L'avenant n°4 a donc pour objet de prolonger le marché de collecte actuel n°17COL008 du lot 1, jusqu'au 30 avril 2025 inclus, soit 6 mois supplémentaires afin que ce contrat sur le territoire Nord puisse se finaliser à la même date que celui du territoire Sud, dans l'objectif de lancer un seul marché unique.

Durée du marché :

La durée de ce marché est de 5 ans renouvelable 2 fois 1 an, et se finalise au 31 octobre 2024.

En l'espèce, la CAO a émis un avis favorable lors de sa séance du 16 septembre 2024.

Sur la régularité de la passation de l'avenant :

En application de l'article **R. 2194-7** du code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6 ».

En l'espèce, le projet de l'avenant modifie faiblement le montant du marché initial et répond à un besoin devenu nécessaire pour permettre aux futures consultations d'être conformes. Il n'entraîne dès lors pas de modification substantielle.

Le projet d'avenant peut donc être conclu en application des dispositions précitées du code de la commande publique.

Sur l'obligation de consulter la CAO :

En application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ».*

La Commission d'appels d'offres a eu lieu le 16 septembre 2024 émettant un avis favorable.

Prise d'effet :

Le présent avenant n°4 prend effet à partir du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 avril 2025.

L'avenant n°4 s'élève à un montant total de **3 508 695 € HT** pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025.

Il correspond à augmentation de 7,14 % du montant du marché total.

La totalité des avenants cumulés sur la totalité du marché (reconductions comprises) représentent 7,18 % de son montant total.

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 du marché n° 17COL008 - Lot 1 « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Sigidurs » ayant pour objet le prolongement du marché de collecte actuel n°17COL008 du lot 1, jusqu'au 30 avril 2025 inclus, soit 6 mois supplémentaires afin que ce contrat sur le territoire Nord puisse se finaliser à la même date que celui du territoire Sud, dans l'objectif de lancer un seul marché unique.
- **AUTORISE** M. le Président à signer les termes de l'avenant n°4 du marché n°17COL008 – Lot 1.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Eric JOURNAUX,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 08/10/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 08/10/2024)